

Dossier de candidature 2023-2024 - mode d'emploi

Demande de subventionnement comme opérateur de formations continues

EXPLICATIONS (extraits du Programme de formation continue 2021-2026)

1. Qu'est-ce que le subventionnement ?

Parmi les propositions présentées par les opérateurs préalablement agréés par l'Office, le **subventionnement** consiste à sélectionner des activités de formation en lien avec l'éducation, l'accueil et l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et des familles ainsi que la promotion de la santé. Les activités de formation continue sélectionnées composeront une offre de formation de qualité et de proximité pour l'ensemble des bénéficiaires d'un secteur. Une partie de cette offre sera subventionnée par l'ONE.

Lors de la composition de l'**offre globale subventionnée**, l'ONE veille¹ :

- à la qualité des activités de formations subventionnées ;
- à la complémentarité des activités de formation subventionnées ;
- à une répartition géographique équilibrée des activités de formation sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à la répartition équilibrée des activités entre les différents publics concernés par l'offre de formation continue (en lien avec le budget alloué, le nombre de jours par secteur, les thématiques prioritaires...) ;
- à la gestion de l'enveloppe budgétaire accordée à l'ONE (arbitrage en fonction des thèmes à couvrir, du budget).

2. Qu'est-ce qu'une offre de formation annuelle ou une offre récurrente ?

Bien que la durée du subventionnement soit annuelle, **une partie de l'offre, appelée « offre récurrente » peut être engagée pour l'entièreté de la durée du programme** en vue de favoriser la mise en place de plans de formation pour les acteurs des secteurs. Cet engagement est conditionné à la hauteur des crédits octroyés à l'ONE dans le cadre de sa dotation et au respect des obligations administratives et financières en lien avec la subvention.

La récurrence porte sur des modules de formation pour lesquels il existe une forte demande et pour lesquels l'opérateur bénéficie d'une expertise avérée. Afin que de nouveaux professionnels, entrés en fonction depuis peu, ou de nouvelles structures puissent également bénéficier de cette offre, les modules de formation récurrents peuvent être sollicités

¹ Comme le prévoit l'article 13 de l'arrêté ATL

plusieurs fois² et être organisés en alternance sur les différentes subrégions pendant toute la durée du Programme.

« L'offre récurrente » peut être présentée uniquement lors de la première demande de subventionnement du nouveau Programme de Formation continue. La candidature 2023 portant sur le 3^{ème} cycle du Programme (2023-2024), il n'est donc désormais plus possible d'introduire de demande de subventionnement récurrent.

Au cours de la période du premier agrément d'un opérateur, les demandes de subventionnement récurrent ne sont pas possibles, et ce, pour les différents publics concernés.

3. Quel est le rôle de l'ONE dans le subventionnement ?

Chaque année, l'opérateur de formation agréé introduit une demande de subventionnement conforme au formulaire type fourni par l'ONE. L'Office est responsable de l'analyse de l'ensemble des demandes introduites par les opérateurs de formation continue³. Le jury⁴ analyse le contenu de l'ensemble des activités de formation continue proposées au subventionnement et sélectionne, parmi celles-ci, celles qui sont dans les conditions pour être subventionnées et qui constitueront l'offre de formations de l'ONE. Le service des Formations continues se charge ensuite de rédiger une note au CA de l'ONE. Enfin, le service communiquera aux opérateurs les décisions qui auront été prises par le CA.

4. Qu'en est-il du principe d'accessibilité géographique des formations ?

Que ce soit dans le cadre d'un subventionnement annuel ou récurrent, l'opérateur est tenu de proposer son offre dans différentes subrégions. Il est recommandé de choisir des lieux facilement accessibles, éventuellement proches d'une autre subrégion.

Uniquement pour les secteurs Petite Enfance et ATL

En fonction du volume de jours attribués et étant donné le nombre de professionnel-le-s et d'équipes potentiellement concernés par les formations continues, l'Office informe les opérateurs des régions et entités qui sont moins bien desservies, des publics pour lesquels des besoins ont été identifiés, afin que les opérateurs de formations puissent faire des propositions délocalisées.

En fonction du volume de formation subventionné, les opérateurs ont à couvrir une partie ou la totalité des subrégions.

| Nombre de jours subventionnés de formation | Nombre de subrégion(s) à couvrir au minimum par an |
|--|--|
| De 1 à 10 | 1 |

² Concrètement, l'offre récurrente constitue la base de formations de l'opérateur. Elle peut être constituée de plusieurs modules qui devront être réalisés au minimum une fois. Le subventionnement de cette base peut couvrir plusieurs réalisations d'un même module. L'ajustement de l'offre se fait de façon indépendante par l'opérateur et porte sur une adaptation des modules supplémentaires (liste d'attente importante).

³ Sur base des critères définis au point 3.2 du Programme de Formation continue 2021-2026.

⁴ Le jury est composé de représentants des Directions Psychopédagogique, Coordination Accueil, ATL, PSE, Santé et DCVD.

| | |
|-------------|---|
| De 11 à 30 | 2 |
| De 31 à 60 | 3 |
| De 61 à 100 | 4 |
| >100 | 5 |

A partir de 11 jours de formation subventionnés, **50% maximum** des modules réalisés par un opérateur peuvent être réalisés dans une même subrégion. Il est éventuellement possible, en fonction de l'analyse des données issues des rapports d'activités et des tableaux de réalisations, de modifier ce pourcentage en cours de programme.

5. Quels sont les critères de recevabilité d'une candidature au subside ?

Pour pouvoir introduire une demande de subventionnement, l'organisme de formation doit remplir les conditions suivantes :

- Être agréé au préalable par l'Office dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de formation ;
- Avoir introduit le dossier de candidature au subventionnement dans les délais impartis :
 - Pour les secteurs PE, 0-12, PSE et volontaires : **au plus tard le 15 février 2023 à 23h59.**
 - Pour le secteur ATL : **au plus tard le 1^{er} mars à 23h59.**
- Avoir spécifié, dans sa demande, le ou les publics au(x)quel(s) la proposition s'adresse ;
- Avoir remis un dossier complet qui respecte les documents types et les consignes fournis par l'ONE et compléter les de manière exhaustive.

Si un de ces critères n'est pas respecté, la candidature de l'organisme sera considérée comme étant en-dehors des conditions de recevabilité et sera exclue d'office.

6. Quels sont les éléments constitutifs d'un dossier de candidature ?

Si l'organisme est agréé, il constitue une demande de subventionnement en **3 parties : le dossier de demande, le tableau de propositions et les fiches de présentation des activités.**

Les opérateurs de formation continue candidats au subventionnement rédigent une demande de subventionnement sur base d'un formulaire type fourni par l'ONE pour les activités récurrentes et annuelles :

1. Le dossier de candidature (commun pour toutes les demandes de subventionnement) présente 2 volets :

- Identification de l'organisme de formation continue :** indiquer les informations d'identification de l'organisme et le(s) secteur(s) d'activités pour le(s)quel(s) un subventionnement est demandé.

- Présentation générale de l'organisme de formation et des modalités** d'organisation de ses activités de formation (indiquer si changements par rapport à la demande d'agrément).
2. **Présentation détaillée, au travers d'une fiche de présentation⁵**, de chaque module de formation pour lequel un subventionnement est demandé.
Le gabarit (page numéro 2) doit être complété en format inclusif au moment de la demande de subventionnement, tant pour les formations déjà présentées au subventionnement que pour les nouvelles propositions. Les données techniques de la formation (date(s), lieu(x), participants...) seront à communiquer après les décisions du CA. Les activités de formation pour lesquelles un subventionnement récurrent a été accordé ne doivent pas faire l'objet d'une fiche de présentation, sauf si des volumes supplémentaires sont demandés dans le cadre annuel.
3. Présentation de l'ensemble de l'offre pour laquelle une subvention est demandée par le biais d'un **tableau** synthétique reprenant toutes les informations utiles et précisant clairement le contenu de l'offre récurrente et celui de l'offre annuelle (tableau fourni par l'ONE et présentant un onglet différent pour chaque secteur).

Il est impératif que les intitulés d'activité repris dans le tableau correspondent à ceux repris dans les fiches de présentation individuelles. Et que, pour chaque ligne de proposition, une fiche de présentation soit bien transmise.

Chaque fiche de présentation doit être nommée en précisant : « **2023-2024_secteur_nom de l'Opérateur_nom du Module** ». Le nombre total de fiches de présentation doit être égal au nombre de modules indiqués dans le tableau des propositions (hors offre récurrente).

7. Quels sont les critères d'attribution du subventionnement ?

Dans la limite des budgets disponibles, les critères suivants sont utilisés

- La pertinence du contenu de l'activité avec l'offre globale et les compétences clés, et la cohérence entre le contenu et l'intitulé s'y rapportant ;
- La pertinence et la motivation du thème de l'activité par rapport aux besoins du secteur (analyse des attentes / besoins des participants, rapports d'activités, éléments d'évaluation...)
- L'adéquation entre le type et le niveau d'activité proposée par rapport au contenu formatif (type d'inscription, mixité des publics, prérequis, nombre de jours au regard des objectifs et contenus développés) ;
- L'adéquation des méthodologies spécifiques utilisées, y compris en matière d'évaluation et d'encadrement (qualification du formateur...), avec les objectifs de la formation et les contenus développés ;
- La pertinence et la cohérence entre le ou les public(s) ciblé(s) et les objectifs et contenus proposés. Cela concerne notamment :

⁵ Chaque module de formation doit faire l'objet d'une fiche de présentation détaillée. La présentation des activités dont la durée est d'un à deux jours ne doit pas excéder 3 pages et celles des formations de plus de 2 jours sont limitées à maximum 5 pages, hors présentation du gabarit pour la brochure de présentation de l'offre subventionnée. Si un module est demandé au subventionnement plusieurs fois, une seule fiche est nécessaire mais les informations techniques concernant le subventionnement doivent être spécifiées dans le tableau de propositions.

- la prise en compte des notions de base dans les contenus de l'activité (uniquement pour les publics de l'Accueil Temps Libre, en référence aux articles 18 et 19 du Décret ATL) ;
- la cohérence interne de la construction du parcours de formation initiale en cours de carrière (100h)⁶ ;
- La pertinence des modalités d'organisation (détails liés à l'organisation pratique des formations) en ce compris les périodes, le nombre de jours par activité et le nombre de fois que l'activité peut être organisée sur l'année ;
- Les lieux de formation, leur répartition géographique, les types d'activités (en résidentiel ou non) ... en utilisant le document fourni par l'ONE ;
- La pertinence des références théoriques par rapport au contenu de l'activité et la concordance entre le contenu de l'activité et les références de l'ONE ainsi que celles liées à l'actualité du public concerné ;
- La plus-value institutionnelle de l'opérateur par rapport à la thématique développée ;
- La concordance entre le volume d'activités proposé et la capacité de mise en œuvre de celui-ci par l'organisme.

8. Les conditions de recours

Les opérateurs de formations ayant introduit une demande de subventionnement portant sur des activités ou des volumes qui ont été refusés ont la possibilité d'introduire un recours auprès du Conseil d'administration de l'ONE. Les procédures relatives à ce type de démarche sont communiquées à la demande par le service Formations continues (formationscontinues@one.be).

9. Quand et comment faut-il introduire une candidature au subventionnement ?

Les demandes de subventionnement sont à transmettre :

- pour le **15 février 2023** au plus tard pour les secteurs Petite Enfance, 0-12 ans, PSE et Volontaires
- et pour le **1^{er} mars 2023** au plus tard pour le secteur de l'ATL.

Une demande de subventionnement est spécifique à un secteur.

Les différents documents à compléter dans le cadre de la demande de subventionnement devront être déposés sur la plateforme sécurisée Oodrive (dont les fonctionnalités permettent de respecter les obligations liées au RGPD). Le dossier de candidature complet doit donc être transmis uniquement en format électronique via l'espace dédié à chaque opérateur.

⁶ Cfr point 4.2 du Programme précisant l'obligation de formation continue en cours de carrière relative aux acteurs du secteur ATL.

Les documents constitutifs du dossier de candidature pourront être déposés au fur et à mesure de leur élaboration. Le cas échéant, le service Formations continues pourra y avoir accès pour répondre à vos éventuelles questions.

Lorsque votre dossier est constitué et déposé sur Oodrive, dans le respect des échéances fixées pour chaque secteur de subventionnement, vous devez nous transmettre une attestation de dépôt, dûment signée, via Oodrive ainsi que par voie électronique à l'adresse : formationscontinues@one.be.

Les formulaires de candidature, le mode d'emploi ainsi que le modèle d'attestation sont à télécharger sur Oodrive (Documents opérateurs > Candidatures au subventionnement 2023-24).

Aux échéances de dépôt des candidatures, telles que fixées au point 5, l'accès à la plateforme Oodrive sera désactivée et plus aucun document ne pourra y être déposé, le temps que le service procède au dépouillement.

10. Qui contacter pour avoir des informations complémentaires ?

Si vous avez des questions ou souhaitez recevoir des informations complémentaires liées à ces documents ou à la procédure de subventionnement, merci de contacter le service via l'adresse e-mail générale formationscontinues@one.be.

Le service de Formations continues pourra répondre aux questions de clarification sur la procédure et émettre un avis sur l'état du dossier, à savoir si celui-ci est complet ou non. Toutefois, veuillez noter que les agents de l'Office ne pourront pas se prononcer sur la qualité de la candidature en elle-même.